

ETANE DIGITAL

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 rue Darnet
87000 LIMOGES
922 085 741 RCS LIMOGES

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU
8 JUILLET 2026**

L'an 2026, le 8 Juillet
à 14 heures,

Au siège social de l'Associée Unique, la société DIGITAL GROUP situé 4 rue Darnet – 87000 LIMOGES,

La soussignée, la société DIGITAL GROUP, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 Euros dont le siège social est situé 4 rue Darnet – 87000 LIMOGES et qui est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 999 163 892, représentée par sa présidente, la société ETANE ENTREPRISES, elle-même représentée par Monsieur Rémi NOGUERA,

Agissant en qualité d'Associée Unique de la société ETANE DIGITAL, société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros dont le siège social est situé 4 rue Darnet – 87000 LIMOGES et qui est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 922 085 741 (la « Société »), a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique prend acte :

- Que le traité de fusion entre la société ETANE DIGITAL et la société LABO DU DIGITAL prévoyant l'absorption de cette dernière a été déposé aux greffes des Tribunaux de commerce de Limoges et de Bordeaux les 29 mai 2026,
- Que l'avis de publicité du projet de fusion au BODACC est intervenu les 1^{er} et 2 juin 2026,
- Que le Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges certifie le 2 juillet 2026 l'absence d'opposition
- Que le Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux certifie le 8 juillet 2026 l'absence d'opposition

Constate la réalisation définitive de la fusion entre la société ETANE ENTREPRISE et LABO DU DIGITAL à effet au 3 juillet 2026.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide, à compter des présentes,

- de modifier la dénomination sociale de la société au profit de « 360One »,
- de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La Société est dénommée « 360One ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit

être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et du montant du capital social. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adjoindre à son objet social l'activité suivante :

- Conseil sur les thématiques des logiciels informatiques distribués ou intégrés (recrutement, ressources humaines, gestion commerciale, gestion financière, gestion sociale)
- Prestation de réalisation de paie
- Développement informatique.

Il est précisé que cette adjonction ne modifie pas l'activité de la Société mais vient la compléter.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet :

- *Distribution, installation et déploiement de logiciels informatiques ;*
- *Prestation de service dans le domaine de la transformation digitale des entreprises ;*
- *Formation et prestation d'accompagnement sur des logiciels informatiques ;*
- *Conseil sur les thématiques des logiciels informatiques distribués ou intégrés (recrutement, ressources humaines, gestion commerciale, gestion financière, gestion sociale)*
- *Prestation de réalisation de paie*
- *Développement informatique.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide également de supprimer l'annexe « mentions constitutives » devenue sans objet.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé de manière électronique, le 8 juillet 2026 conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services YouSign, par l'Associée Unique.

L'ASSOCIEE UNIQUE

DIGITAL GROUP

Représentée par la société ETANE ENTREPRISES, elle-même représentée par son Président,
Monsieur Rémi NOGUERA